Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11083 — KBR / SUN CAPITAL / HOMESAFE JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 141/06)

1. Le 14 avril 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KBR Services, LLC («KBR Services», États-Unis), contrôlée par Kellogg Brown & Root Services, Inc. («KBR», États-Unis).

— Tier One Relocation, LLC («T.O.», États-Unis), contrôlée par Sun Capital Partners, Inc. («Sun Capital», États-Unis).

KBR Services et T.O. acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de HomeSafe Alliance, LLC («HomeSafe», États-Unis).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KBR Services propose divers services logistiques aux clients du gouvernement américain. Elle est contrôlée par KBR, qui fournit des solutions scientifiques, technologiques et d'ingénierie complètes aux pouvoirs publics et aux clients commerciaux du monde entier.

— T.O. est spécialisée dans les services de déménagement de porte à porte pour l'armée. Elle est contrôlée par Sun Capital, une société d'investissement privée spécialisé dans les acquisitions par emprunts, les participations, les créances et d'autres investissements dans le monde entier.

3. Les activités de HomeSafe sont les suivantes: déménagement de mobilier domestique pour les membres de l'armée américaine et les employés du gouvernement américain.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11083 — KBR / SUN CAPITAL / HOMESAFE JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE